

AVENANT 2

**A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE LA ZAC DU QUARTIER
DE LENFANT D'AIX EN PROVENCE**

(Art. L.300-4 et ss du Code de l'Urbanisme)

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : "OBJET DE LA PRESENTE CONCESSION"	7
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : "DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - PROROGATION - RENOUVELLEMENT - MODIFICATION DE LA CONVENTION"	9
ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 "REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE"	9

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté du Pays d'Aix (devenue depuis Métropole Aix-Marseille Provence) a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par délibération du 25 février 2010, la réalisation de la ZAC du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence.

La Convention a été notifiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" le 22 mars 2010, pour une durée de dix ans, hors délai de validation.

Cette Convention a fait l'objet d'un Avenant n° 1, notifié le 12 mars 2020, ayant pour objet de modifier le délai d'exécution (2 ans supplémentaires) afin d'intégrer des travaux d'aménagement d'un espace de rencontre paysager et le délai d'année de parfait achèvement qui en découle.

Dans le cadre de cette concession, la SPLA a réalisé l'aménagement des tranches 1 et 2 ainsi que les ouvrages de desserte de l'opération. Elle commercialise également les lots conformément aux décisions prises par le comité d'agrément de la ZAC. Aujourd'hui, les deux tranches de travaux ont été rétrocédées à la Métropole et aux différents gestionnaires.

Néanmoins, la Métropole-Territoire du Pays d'Aix souhaite lancer des études en vue de réaliser des aménagements complémentaires afin d'optimiser le fonctionnement de la ZAC et de répondre aux problématiques nouvelles apparues depuis sa mise en fonctionnement lors de l'implantation effective des sociétés agréées, à savoir :

- La réalisation d'une voie douce au Nord-Ouest de la ZAC : l'objectif serait de réaliser une voie sécurisée et dédiée aux déplacements doux reliant la rue Berton à la route de Lenfant ;

La SPLA dans le cadre de la concession d'aménagement a en charge les études et la mise en œuvre de cette voie douce en lien avec les services du Territoire du Pays d'Aix. Les études effectives sont prévues pour 2021 et la réalisation en 2022 avant une rétrocession à la Métropole envisagée en 2023 après la fin de l'année de parfait achèvement.

- La requalification de la route de Lenfant : elle correspond à une voie d'accès importante au Pôle des Milles et plus particulièrement depuis la mise en service de la ZAC de Lenfant ;

Une concertation est actuellement menée entre les services du Territoire du Pays d'Aix, la ville d'Aix-en-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires afin d'étudier les aspects techniques du projet.

La SPLA en lien avec les services, sera chargée de lancer les études pour analyser et proposer les modifications nécessaires au Programme des Equipements Publics du Dossier de

Réalisation de la ZAC. Dans l'hypothèse de la prise en compte de ces travaux, la mise en conformité des documents administratifs serait prévue pour 2022, avec des études en 2023 (après régularisation du foncier par la Ville d'Aix-en-Provence) et un lancement des travaux pourrait être envisagé en 2024 pour une livraison en 2025 avant une rétrocession au gestionnaire en 2026 après la fin de l'année de garantie de parfait achèvement. De ce fait, il est proposé d'intégrer d'ores et déjà cette échéance dans le prolongement du contrat de concession.

- La requalification du ruisseau Robert au centre de la ZAC : l'objectif serait de revaloriser le ruisseau Robert qui parcourt l'opération d'Est en Ouest, en mettant en sécurité son lit, en renforçant les continuités écologiques préexistantes et en aménageant un lieu d'agrément destiné aux employés de la ZAC.

Pour ce faire, la Métropole-Territoire du Pays d'Aix souhaite confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement une étude afin de vérifier la faisabilité de ces objectifs d'ici fin 2021.

Si la faisabilité de ce projet est avérée, les conditions de gestion futures de cet aménagement devront être compatibles avec les prescriptions liées à la compétence GEMAPI. Aussi, la réalisation de ces travaux sera donc soumise à une validation desdits services de la Métropole.

- La réalisation d'un espace vert d'agrément et de rencontre au droit du secteur des « Carrés de Lenfant »

Cet aménagement viendrait compléter l'espace paysager déjà réalisé sur ce secteur qui connaît aujourd'hui une forte fréquentation de la part notamment des usagers de la ZAC. Les études sont prévues fin 2021 pour une mise en œuvre courant 2022.

Le coût des travaux présentés sera affiné à l'issue des études de faisabilité en fonction des éléments pris en compte dans le programme des équipements publics modifiés.

Aussi, afin de prendre en compte le temps des études et le projet de mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux, il est donc nécessaire de prolonger de cinq ans la durée de la convention.

La rémunération de la SPLA, proposée pour piloter ces nouveaux aménagements, est estimée à 397 000 € HT, permettant l'accomplissement de toutes les missions restant à réaliser (y compris gestion de Garantie de Parfait Achèvement et clôture des comptes).

Le présent Avenant a donc pour objet :

1. De modifier l'objet de la concession pour y introduire les nouveaux éléments et programme.

2. De modifier le délai d'exécution ; celui-ci est fixé à 5 ans supplémentaires pour une fin de mission au 22 mars 2027.
3. De modifier, par voie de conséquence, la rémunération de la SPLA, liée au prolongement de la convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1: "OBJET DE LA PRESENTE CONCESSION"

L'Article 1 est complété comme suit :

La Métropole-Territoire du Pays d'Aix souhaite analyser la réalisation d'aménagements complémentaires afin d'optimiser le fonctionnement de la ZAC et de répondre aux problématiques nouvelles apparues depuis sa mise en fonctionnement lors de l'implantation effective des sociétés agréées :

Projet de réalisation d'une voie douce au Nord-Ouest de la ZAC

Au Nord-Ouest de la ZAC, il est prévu de réaliser une voie sécurisée et dédiée aux déplacements doux reliant la rue Berton à la route de Lenfant.

Cette voie doit par ailleurs être réalisée de concert avec un projet en cours sur une parcelle adjacente. Aussi, un travail de coordination et de concertation est actuellement engagé afin de permettre au pétitionnaire de mener à bien son projet dans le respect de la réglementation.

Projet de requalification de la route de Lenfant au Nord de la ZAC

Les travaux de la première tranche de la ZAC de Lenfant se sont terminés en 2015 et les premières entreprises ont achevé leur implantation en 2016 marquant à la fois le démarrage effectif des activités sur la ZAC de Lenfant et l'arrivée du trafic qu'elles génèrent. La poursuite de la commercialisation et la mise en service de la tranche 2 a mécaniquement contribué à augmenter considérablement le trafic sur la ZAC et ses voies de desserte.

Les études de faisabilité prévoyaient une desserte de la ZAC principalement par la RD59 voie centrale et structurante du pôle d'activités des Milles via notamment le giratoire réalisé à cet effet. Toutefois, il a été nettement constaté que la route de Lenfant située au Nord de l'opération et reliant directement la RD9, supportait une part toujours plus croissante des déplacements générés notamment par la ZAC du quartier de Lenfant, or, cette voie n'est pas adaptée pour absorber un trafic supplémentaire. En effet, limitée par un gabarit étroit, cette voie ne permet pas une telle fréquentation dans des conditions de sécurité acceptables et ne sera pas en mesure d'absorber les déplacements provoqués par les dernières entreprises de la ZAC en cours d'implantation.

Aussi, la Métropole-Territoire du Pays d'Aix et la ville d'Aix en Provence étudient actuellement les modalités de requalification de la route de Lenfant afin d'apporter une réponse pérenne à cette situation. En effet, ce projet prévoit :

- Une augmentation du gabarit de la voie afin de l'adapter au trafic croissant constaté dans des conditions de sécurité optimales ;

- La création d'une voie verte dédiée aux modes doux permettant de valoriser d'autres types de déplacements alternatifs et qui sera poursuivie par la suite dans le reste du pôle d'activités ;
- La mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales permettant à la fois de traiter les eaux issues du projet de requalification de la route de Lenfant mais également de prendre en compte les problèmes hydrauliques récurrents sur ce secteur.

Lancement d'une étude de faisabilité en vue de la requalification du ruisseau Robert au centre de la ZAC

Au centre de la ZAC, la Métropole-Territoire du Pays d'Aix envisage de revaloriser le ruisseau Robert qui parcourt l'opération d'Est en Ouest et qui soulève des enjeux importants en matière de continuité écologique, de prévention du risque inondation et de mise en valeur du cadre de vie de la ZAC.

En effet, ce cours d'eau marque la limite entre la première et la deuxième tranche de la ZAC de Lenfant. Il est périodiquement impacté par les intempéries et représente un potentiel pour valoriser le cadre de vie de la ZAC. Enfin, les Espaces Boisés Classés et la ripisylve bordant son lit forment une continuité écologique dans un espace fortement urbanisé.

Pour mieux appréhender ces enjeux au regard des nouvelles préoccupations environnementales et de développement durable, il est proposé de lancer une étude devant déterminer la faisabilité et l'opportunité d'intervenir sur cet espace afin notamment de :

- Mettre en sécurité le lit du ruisseau Robert en créant des aménagements garantissant le bon écoulement des eaux, notamment en période de crue ;
- Assurer et renforcer les continuités écologiques préexistantes sur ce site ;
- Aménager un lieu d'agrément destiné aux employés de la ZAC afin de valoriser cet espace.

Si la faisabilité de ce projet est avérée, les conditions de gestion futures de cet aménagement devront être compatibles avec les prescriptions liées à la compétence GEMAPI. Aussi, la réalisation de ces travaux sera donc soumise à une validation desdits services de la Métropole.

Réalisation d'un espace d'agrément et de rencontre complémentaire

Cet aménagement viendrait compléter l'espace paysager déjà réalisé sur ce secteur qui connaît aujourd'hui une forte fréquentation de la part notamment des usagers de la ZAC. Ce projet prévoit de :

- Augmenter l'offre en espace paysager et d'agrément sur la ZAC,
- Valoriser l'entrée Est du Pôle des Milles en complément du mail planté de la ZAC,

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : "DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - PROROGATION - RENOUVELLEMENT - MODIFICATION DE LA CONVENTION"

Rappel de l'Article 7.1 – 4ème paragraphe :

"La durée de cette convention est fixée à 12 ans à compter du jour où elle est rendue exécutoire. Elle pourra prendre fin avant ce terme en cas d'épuisement de son objet".

L'Article 7.1 – 4ème paragraphe est modifié comme suit :

La durée de cette convention est fixée à 17 ans, à compter du jour où elle est rendue exécutoire. Elle pourra prendre fin avant ce terme en cas d'épuisement de son objet.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 "REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE"

Rappel de l'Article 33 :

"Pour les différentes tâches prévues dans le présent traité de concession, le concessionnaire imputera ses éléments de rémunération, calculés comme suit :

33.1 Pour la conduite générale et le suivi technique de l'opération, un montant forfaitaire de 998 000,00 euros, réparti annuellement sur la durée de la concession..."

L'Article 33.1 est modifié comme suit :

Pour la conduite générale et le suivi technique de l'opération, un montant forfaitaire de 1 395 000,00 euros, réparti annuellement sur la durée de la concession.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Aix-en-Provence,
Le :

En quatre exemplaires

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
La Présidente ou son Représentant

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général

Gérard BRAMOULLÉ